

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le TREIZE JANVIER
A NANCY
Au siège social de la société ci-après nommée,**

La Société dénommée **14 SIVRY**, société civile immobilière au capital de 1000 €, dont le siège est à NANCY (54000), 3 rue lieutenant Henri Crépin, identifiée au SIREN sous le numéro 953 055 928 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANCY.

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée adressée à chacun d'entre eux.

Monsieur Charles Franz Paul **REBOUL BEHR**,

Mademoiselle Hélène Aline **WITTER**,

Associés présents ou représentés

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Charles REBOUL BEHR, agissant en qualité de gérant.

Est désigné comme secrétaire : Madame Hélène WITTER.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

- Sont présents
 - Monsieur Charles REBOUL BEHR
 - Madame Hélène WITTER.
- Sont représentés
 - NEANT.

Etant ici précisé que Monsieur Charles REBOUL BEHR, agit également en qualité de gérant des sociétés ARW IMMOBILIER et ERW IMMOBILIER.

Total des parts présentes ou représentées : MILLE (1000) parts sociales sur les MILLE (1000) parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.



ORDRE DU JOUR

Contexte :

Pour permettre une restructuration des relations fonctionnelles du groupe de sociétés, Monsieur Charles REBOUL BEHR, associé et Madame Hélène WITTER associée, souhaitent céder une partie de leurs parts à deux holdings.

Par suite, l'ordre du jour est le suivant :

- 1/ Fixation de la valeur de la part
- 2/ Agrément pour l'entrée de la société ERW IMMOBILIER en qualité d'associé ;
- 3/ Agrément pour l'entrée de la société ARW IMMOBILIER en qualité d'associé ;
- 4/ Mise à jour des statuts ;
- 5/ Pouvoirs pour les formalités.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

Première résolution : fixation de la valeur de l'action

Après en avoir délibéré et s'être entendus sur la méthode à adopter, les associés fixent la valeur de la part à sa valeur nominale, soit 1,00 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

Deuxième résolution : Agrément pour l'entrée de la société ERW IMMOBILIER dans le capital

Les associés décident d'agréer expressément la société ERW IMMOBILIER en qualité de nouvel associé à compter de la signature de l'acte de cession.

La société ERW IMMOBILIER s'engagera à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont elle déclarera avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'actionnaire.

Elle bénéficiera en contrepartie, de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession de ses parts sociales.

Monsieur Charles REBOUL BEHR, cédant, ne participe pas au vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

Troisième résolution : Agrément pour l'entrée de la société ARW IMMOBILIER dans le capital

Les associés décident d'agréer expressément la société ARW IMMOBILIER en qualité de nouvel associé à compter de la signature de l'acte de cession.

La société ARW IMMOBILIER s'engagera à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont elle déclarera avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'actionnaire.

Elle bénéficiera en contrepartie, de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession de ses parts sociales.

Madame Hélène WITTER, cédant, ne participe pas au vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

Quatrième résolution – mise à jour des statuts

Par suite de la deuxième et troisième résolution adoptées ci-dessous, il y a lieu de procéder à la modification des statuts.

Le gérant propose la modification des statuts de la manière suivante :

Clause : CAPITAL SOCIAL

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de : MILLE EUROS (1 000,00 EUR) divisé en 1000 parts, de UN EURO (1,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 1000 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

I/ Lors de la constitution de la société

Madame Hélène WITTER, titulaire de 500 parts sociales, numérotées de 1 à 500, intégralement libérées pour un montant de CINQ CENTS EUROS (500,00 EUR).

Monsieur Charles REBOUL BEHR, titulaire de 500 parts sociales, numérotées de 501 à 1000, intégralement libérées pour un montant de CINQ CENTS EUROS (500,00 EUR).

II/ A compter du 13 janvier 2026

Madame Hélène WITTER à concurrence de 100 parts, portant les numéros 1 à 100.

La société civile ARW IMMOBILIER à concurrence de 400 parts, portant les numéros 101 à 500.

Monsieur Charles REBOUL BEHR à concurrence de 100 parts, portant les numéros 501 à 600.
La société civile ERW IMMOBILIER à concurrence de 400 parts, portant les numéros 601 à 1000.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Two handwritten signatures in blue ink are located at the bottom right of the page. The first signature is a cursive 'W' and the second is a cursive 'B'.

Cinquième résolution – pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales, notamment de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

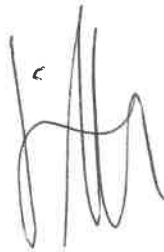
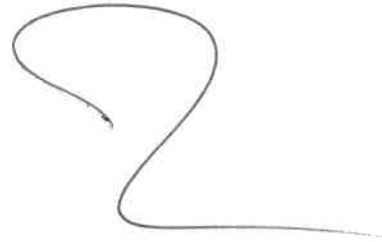
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'est à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

Fait à NANCY
Le 13 janvier 2026

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal line at the bottom.A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized loop at the top and a long, horizontal tail extending to the right.